

Modification du Règlement concernant la distribution de l'eau

1. PREAMBULE

Afin d'assurer à long terme un autofinancement de la distribution d'eau potable à Delémont qui permet de garantir une qualité de l'eau irréprochable et de limiter les fuites, le Conseil communal propose au Conseil de Ville une adaptation des tarifs. Celle-ci fait l'objet d'un message et d'un arrêté séparés.

Au préalable, une modification du Règlement concernant la distribution de l'eau est nécessaire afin d'introduire un mécanisme d'indexation automatique des tarifs de l'eau.

2. PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal propose **une modification de l'art. 46 du Règlement concernant la distribution de l'eau** comme suit (modifications en gras dans le texte ci-dessous), avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

Les taxes de raccordement ainsi que les taxes d'abonnement et d'eau (tarif) sont fixées par le Conseil de Ville ; elles figurent dans l'annexe au présent règlement.

Les taxes mentionnées au paragraphe précédent sont adaptées automatiquement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

3. PRÉAVIS DES AUTORITÉS

La Commission de l'énergie et des eaux a préavisé favorablement ce message. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement pendant la séance du Conseil de Ville.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter ce message et à voter la modification de règlement s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 juin 2009